



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Madame DUMAS et Monsieur LAMASSET, Le Dognon - 23300 SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire la circulation et le stationnement sur une partie de l'Esplanade Yves Furet à l'occasion de la manifestation organisée, du jeudi 18 mai 2023 au dimanche 21 mai 2023.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

Article 1 : La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Pendant la manifestation, la circulation et le stationnement seront interdits du lundi 15 mai 2023 à 08 h 00 au lundi 22 mai 2023 à 19 h 00 sur une partie de l'Esplanade Yves Furet (plan joint).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le six avril deux mille vingt-trois.

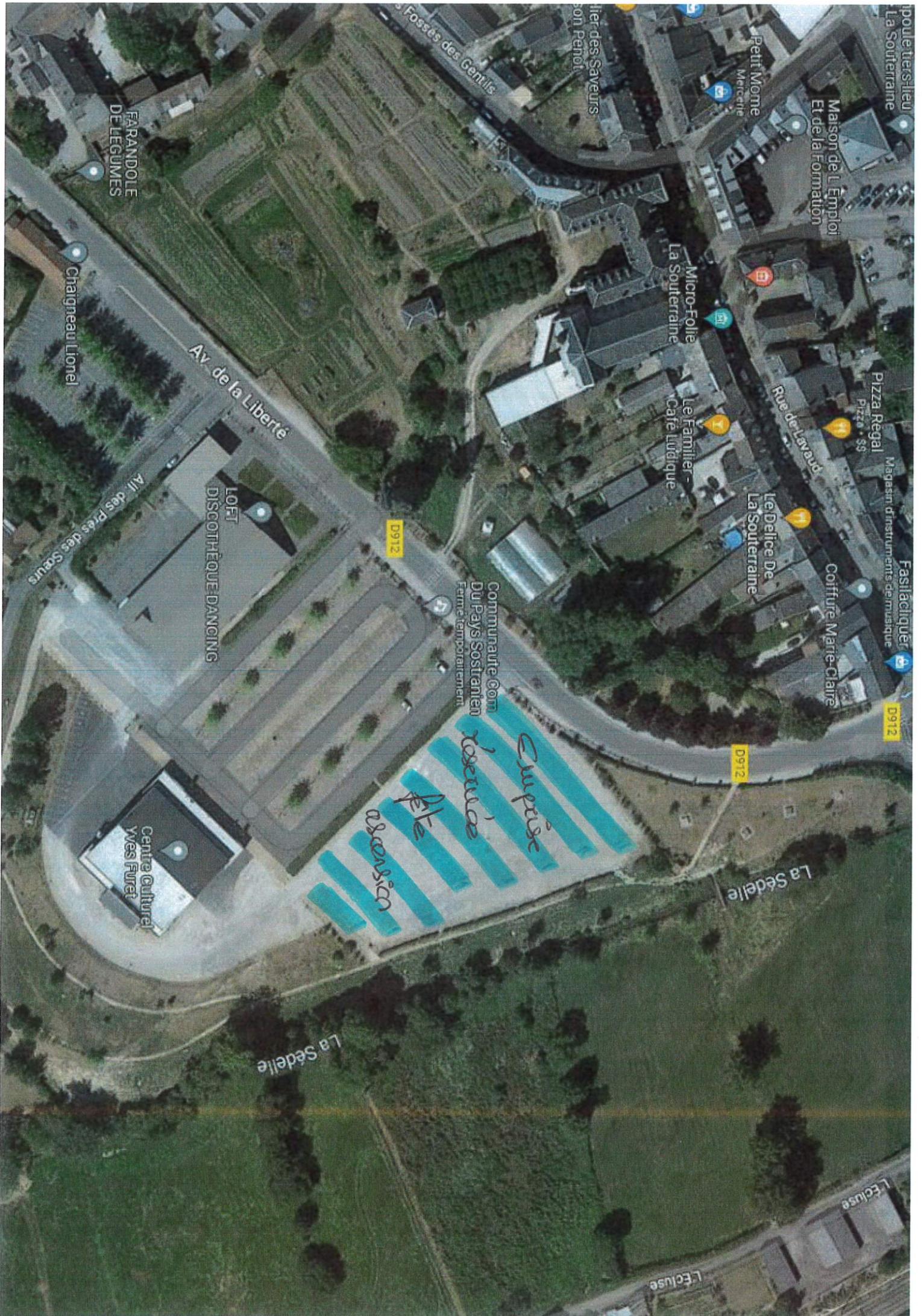
Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Madame DUMAS et Monsieur LAMASSET.



Le Maire,

Etienne LEJEUNE



FARANDOLE DE LEGUMES

Chaigneau Lionel

Av. de la Liberté

All. des Prés des Sœurs

LOFT DISCOTHÈQUE DANCING

D912

Communaute Com Du Pays Sostrianen Ferme temporaire

Surprise
Fête
Fête
Fête
Fête

Centre Culturel Yves Furet

La Sedelle

L'Ecluse

L'Ecluse

D912

D912

Faslacliquer

Magasin d'instruments de musique

Pizza Regal
Pizza 88

Rue de Lavaud

Coiffure Marie-Claire

Le Delice De La Souterraine

Le Familier - Carte Ludique

Micro-Folie La Souterraine

Maison de l'Emploi Et de la Formation

Petit Mome
Mercedis

ipoule tiers lieu
La Souterraine

lier des Saveurs
son Penol

Fossés des Gentils